



RÈGLEMENT DES BOURSES DE PERFECTIONNEMENT DE LA COMMISSION INTERCANTONALE DES ARTS DE LA SCÈNE (CICAS)

1. Bourses de perfectionnement

La Commission intercantonale des arts de la scène du canton de Berne et de la République et Canton du Jura (CicaS), soucieuse de permettre aux actrices et acteurs culturels de la région d'interroger leur pratique artistique et de leur donner un coup de pouce dans leur parcours professionnel, met au concours plusieurs bourses de perfectionnement de courte durée ouvertes aux métiers des arts de la scène.

Visant des projets de perfectionnement (stage, atelier, formation, etc.) de quelques jours ou semaines, les bourses doivent permettre aux professionnels des arts de la scène de la région, au travers d'un projet personnel et individuel, d'interroger leur pratique artistique et d'en approfondir certains aspects. Ces bourses participent d'une volonté de la CicaS consistant à promouvoir, par une série d'actions et de mesures, les arts de la scène dans l'espace interjurassien et à Bienne tout en leur donnant une meilleure visibilité et davantage de lisibilité.

Le stage, l'atelier, la formation ou le perfectionnement doit de préférence se dérouler hors de Suisse. Il peut être existant ou autoproduit avec une personne, un lieu, une compagnie ou autre. Les métiers des arts de la scène pouvant par exemple prétendre à la bourse sont les suivants : technicien, scénographe, metteur en scène, comédien, couturière, perruquière, danseur, chorégraphe, artiste de rue, artiste de cirque, auteur, compositeur de musique de scène, etc. Tous les métiers des arts de la scène sont concernés et aucun domaine artistique n'est exclu. Une articulation claire avec les arts de la scène doit toutefois être argumentée.

Pour pouvoir prétendre à une bourse, il faut être doté d'un projet de perfectionnement personnel et individuel, être âgé de 18 ans au moins (pas d'âge maximum) et pouvoir justifier d'une pratique et d'une implication dans le domaine des arts de la scène. Il faut par ailleurs habiter dans le canton du Jura ou la partie francophone du canton de Berne, en être originaire ou alors être en mesure de justifier d'un lien artistique étroit avec l'un des deux cantons.

En cas d'obtention d'une bourse, il sera demandé à la lauréate ou au lauréat un compte-rendu écrit du voyage dans la semaine qui suit la fin du stage, sous une forme et selon des modalités à définir avec le jury en fonction de la durée du perfectionnement.

Chaque bourse de perfectionnement est dotée d'une somme maximale de 5'000 francs, ce montant englobant tout ou partie du voyage et du perfectionnement proprement dit (frais d'inscription, etc.).

Vu l'engouement suscité par la première mise au concours de ces bourses en 2017, la CicaS a décidé de doter cet instrument de soutien d'un montant plus conséquent et d'examiner les candidatures quatre fois par an.

Dates butoirs de dépôt des candidatures

- 28 février à minuit
- 31 mai à minuit
- 31 août à minuit
- 30 novembre à minuit

Le délai de dépôt des demandes est impératif et échoit deux à trois semaines avant chaque séance du jury.

Les boursières et boursiers seront sélectionnés et informés au maximum un mois après le délai de dépôt par le jury composé des membres de la CicaS.

2. Jury

Le jury est composé de tous les commissaires présents aux séances de jury de la CicaS. La CicaS désigne le/la président/e du jury parmi les membres présents.

La CicaS fixe les dates, les délais et modalités de participation au concours. Les deux délégués aux affaires culturelles des cantons de Berne et du Jura assurent le secrétariat du jury, mais sans voix délibérative. Ils dressent le procès-verbal de la séance.

Le jury délibère à huis clos, env. trois semaines après chaque date butoir. Il peut prendre sa décision au bulletin secret si l'un des membres en fait la demande. Sa décision est prise à la majorité. Elle n'est pas motivée. Elle est sans appel. Le jury peut renoncer à décerner les bourses.

3. Modalités de participation

- Types de projets de perfectionnement : stage, atelier, formation, etc., de préférence hors de Suisse. Une articulation claire avec les arts de la scène doit être argumentée.
- Durée : variable (quelques jours ou semaines).
- Candidats : Les métiers des arts de la scène pouvant par exemple prétendre à la bourse sont les suivants : technicien, scénographe, metteur en scène, comédien, couturière, perruquière, danseur, chorégraphe, artiste de rue, artiste de cirque, auteur, compositeur de musique de scène, etc. Tous les métiers des arts de la scène sont concernés et aucun domaine artistique n'est exclu. Age minimum : 18 ans. Il faut par ailleurs habiter dans le canton du Jura ou la partie francophone du canton de Berne, en être originaire ou alors être en mesure de justifier d'un lien artistique étroit avec l'un des deux cantons.

La participation se fait exclusivement par voie électronique :

- Pour les bourses de février et de mai : à l'une des adresses suivantes : secr.occ@jura.ch ou culture@erz.be.ch;

- Pour les bourses d'août et novembre : sur les portails en ligne des Offices de la culture des cantons de Berne ou du Jura. Le portail des demandes du canton de Berne se trouve à l'adresse suivante : www.be.ch/culture-portail-des-demandes. Les demandes soumises par courrier (postal ou électronique) ne seront pas prises en compte.

Les dossiers de candidature devront comprendre :

- le formulaire ad hoc dûment rempli, disponible sur les sites internet des deux offices de la culture
- une lettre de motivation (1 page)
- un argumentaire (1 à 2 pages) contenant un descriptif de la formation et une brève description des attentes personnelles en lien avec son identité et sa pratique artistiques
- un CV avec photo, comprenant nom, prénom, adresse postale, adresse email, et numéro de téléphone
- un budget pour le projet de perfectionnement (frais d'inscription au stage, voyage, logement, etc.). Le dossier de candidature devra également indiquer le montant souhaité pour la bourse.
- coordonnées bancaires complètes (IBAN ou CCP, nom et adresse du titulaire et de sa banque)

Les demandes de bourse doivent être complètes et déposées dans les délais. Les demandes qui ne remplissent pas les critères d'admission formels ou sont incomplètes dans les délais impartis ne pourront être prises en considération par le jury.

La CicaS peut modifier en tout temps tout ou partie du présent règlement.

Pour tout complément d'information, veuillez contacter le président de la CicaS (Fabrice Bessire, fabrice@utopikfamily.ch) ou les responsables des commissions culturelles intercantionales du canton de Berne (Fanny Ollivier, fanny.ollivier@erz.be.ch) et de la République et Canton du Jura (Valentin Zuber, valentin.zuber@jura.ch).

Porrentruy ; Berne, le 20.05.2019